

**PROCES-VERBAL DU 23 JANVIER 2012 POUR APPROBATION
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2012**

SEANCE DU 23 JANVIER 2012

L'an deux mille douze et le vingt trois janvier , à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 18/01/2012

Présents (21) : MMS F. RAYS, E. VAUCHER, M. CAPEL, C. CHAPUIS, J.P. DUHAL, M. RAVEL, J. CHARTON, M. MEGUENNI TANI, M. PEDE, A. GRACIA, A. BERARDO, E. CAMPARMO, C. OLLIVIER, J.P. NICOLI, B. ODORE, F. RIVET, R. ALA, K. BENSADA, J.M. BUONUMANO, F. SETTA

Excusés (08) : MMS. J. AMOUROUX (Procuration à F. RAYS), E. VEDEL (Procuration à E. VAUCHER), G. FERRER (Procuration à M. RAVEL), L. BENKREOUANE (Procuration à Y. MESNARD), F. RAMOS (Procuration à F. SETTA), J.F. MAS, D. MASCARELLI (Procuration à J.M BUONUMANO), A.G. HENRIOT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PEDE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Avant de vous faire approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2011, j'aimerais apporter une petite rectification à ce que j'ai dit en fin de ce conseil municipal où des questions avaient été posées concernant le radar, au collège.

J'avais dit haut et fort que le radar était destiné à la fois à constater les infractions de vitesse et les gens qui brûlaient les feux rouges. Un débat s'était engagé sur la technicité, comment on savait si une personne brûlait un feu rouge ou pas. Je ne reviendrai pas là-dessus. Par contre, sachez que renseignement pris, le radar flashera uniquement les franchissements au feu rouge. A aucun moment, la vitesse.

C'est une rectification que je tenais à opérer ».

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2011
EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

Jean-Paul NICOLI demande la parole. Monsieur le Maire la lui donne :

« Juste une petite précision. Lors du dernier conseil municipal je n'avais pas amené le texte que je vais vous lire. Il aurait été fort utile. Je pense notamment à nos collègues de l'opposition municipale. Ça les aurait peut-être incité à prendre une position, au moins de s'abstenir, voire de voter la délibération sur le tarif social et solidaire.

Il y avait une prise de position officielle puisqu'elle a été publiée. Je vais vous la lire au moins on ne pourra pas dire que je travestis la réalité. Ça concerne la régie de l'eau et il y avait marqué : « Pourquoi ne pas diminuer le prix du m³ ou bien accorder la gratuité des 30 premiers m³ ? » J'ai trouvé ça dans une publication qui s'appelle « Roquevaire Cap 2014 » n° 4 du mois de juin 2011 ».

Monsieur le Maire :

« Je pense que la précision de Jean-Paul est excessivement importante puisque ça confirme bien le fait que la décision que nous avons prise de mettre une quasi gratuité sur les 30 premiers m³ est une bonne décision puisque dans la publication n° 4 vous nous donniez ce conseil.

Quelques temps plus tard vous votez contre la délibération et dans le n° 5 que vous publiez, vous justifiez ce vote.

Ce qui me rassure dans toute cette affaire, c'est que depuis que nous avons pris cette délibération, de nombreux responsables de collectivités territoriales me questionnent pour pouvoir faire ce qui s'est fait à Roquevaire et je n'arrête pas d'envoyer des documents. Le dernier est parti en direction du Finistère.

Ce qui m'a conforté dans cette position, c'est que pas plus tard que vendredi dernier, nous avons les vœux de l'Agglo. Dans son discours, Madame la Présidente a tenu à souligner que Roquevaire, dans le cadre de la gestion de l'eau, était

excessivement performante puisque nous avons pu permettre la quasi gratuité des 30 m³. Pour ceux qui étaient présents dans la salle, ça a déclenché un tonnerre d'applaudissements et bizarrement, des élus de l'opposition aubagnaise ont applaudi la décision prise sur Roquevaire

C'est simplement ce que je voulais faire remonter ce soir, l'expérience que nous vivons à travers cette décision ».

Jean-Marie BUONUMANO :

« Nous ne sommes pas contre le tarif social, bien au contraire. Nous sommes simplement contre le fait que les tranches marginales ont augmenté entre 7 et 22 %. C'est la raison de notre vote.

Ensuite quand vous nous dites que vous êtes la première commune à l'avoir fait, en relisant la déclaration de Jean-Paul NICOLI sur le compte rendu du dernier conseil municipal, il s'avère que nous ne sommes pas les premiers puisqu'il y a des communautés d'agglomération qui l'ont déjà fait.

Monsieur le Maire :

« Pas dans ce cas d'espèce. Ils ont installé des tarifs mais pas de la même manière que nous. Une eau sociale a été faite qui était en fonction des quotients familiaux. Gestion très lourde et très compliquée c'est pour ça qu'on l'a abandonnée. Nous avons été novateurs dans le sens qu'on a dit : 1 € les 30 m³ par compteurs. La seule commune de France ».

Jean-Marie BUONUMANO :

« On était d'accord en commission, je l'avais dit à Monsieur NICOLI. Après, il y a eu un changement de tarifs, une augmentation dans les tranches marginales et là on n'est pas d'accord.

Quant à l'opposition de l'Agglo d'Aubagne, ça n'engage qu'eux ».

Monsieur le Maire :

« Par contre nous, ça nous a réchauffé le cœur ».

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 15/12/2011 EN VERTU DE LA DELIBERATION N ° 56 DU 27 JUN 2011 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.

- N° 138/2011 Tarification du séjour ski organisé par l'Espace Culturel Clément DAVID pour les enfants et ados de la commune, du 03 au 10 mars 2012, aux Orres (05200).
- N° 139/2011 Signature d'un contrat avec la SARL SPCAL pour la capture des chiens errants, dangereux ou morts sur les voies ouvertes à la circulation.
Coût de l'intervention : 92 € TTC.
- N° 140/2011 Signature d'un contrat avec le Centre de Défense des Animaux de Marseille et de Provence pour la mise en fourrière des chiens errants ou dangereux capturés sur les voies ouvertes à la circulation.
Coût annuel : 600 €.
- N° 141/2011 Signature d'une convention d'occupation partielle des locaux scolaires avec l'Association « Le coup d'pouce dans la trousse » et Madame la Directrice de l'école élémentaire Joseph MARTINAT pour la période du 03/01/2012 au 21/12/2012.
- N° 142/2011 Signature d'une convention d'occupation partielle de la salle de communication de l'Espace Culturel Clément DAVID avec l'Association « Le coup d'pouce dans la trousse » pour la période du 03/01/2012 au 21/12/2012.
- N° 1/2012 Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ali au pays des merveilles » du 19/02/2012 avec le Département et la SARL BONI AND PROD.
- N° 2/2012 Signature de l'avenant n° 1 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ali au pays des merveilles » du 19/02/2012 avec la SARL BONI AND PROD incluant 428.00 € TTC de frais techniques.
- N° 3/2012 Signature d'un contrat avec Sébastien ECHEVERRIA pour le bal/spectacle du 12/08/2012.
Coût : 3 000 €.
- N° 4/2012 Signature d'un contrat avec l'Orient Express Orchestra pour l'animation musicale du 14/08/2012.
Coût : 4 400 €.
- N° 5/2012 Signature d'un bail avec Jérémie PINNA pour l'utilisation d'une parcelle de terrain à usage de terrasse.

Loyer annuel : 119.04 €.

N° 6/2012 Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal avec Mme BEHE et M. ZGAINSKI, gérants du commerce Bar Tabac « La Cascade » à Pont-de-l'Etoile, afin d'y installer des tables et chaises.
Loyer annuel : 43.20 €.

N° 7/2012 Signature d'un contrat avec la Société SIGEC pour la maintenance des Progiciels de gestion de S'ELECT.
Coût annuel : 663.09 € TTC.

N° 8/2012 Signature d'un contrat avec la Société BERGER LEVRAULT permettant de réaliser des prestations de suivi de progiciels.
Coût annuel : 3 216.31 €.

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :

➤ **Entretien annuel et dépannage du matériel de cuisine**

Candidat : SOMUTECH – SOLLIES TOUCAS

Montant du marché annuel :

- Visite annuelle : 929.80 € HT
- Coût du déplacement dépannage : 35.00 € HT
- Opération de dépannage (coût horaire) : 39.70 € HT

➤ **Transport en car des sorties du secteur scolaire et activités**

Candidat : Société Varoise de Transports - Aubagne

Montant annuel du marché : 35 958 € HT

ORDRE DU JOUR

- 1^{ère} délibération : Ouverture de crédits sur le budget principal 2012
- 2^{ème} délibération : Syndicat Mixte d'Electrification des Bouches du Rhône – SMED 13 Convention de financement des travaux pour l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement
- 3^{ème} délibération : Signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse passé avec la CAF des Bouches-du-Rhône
- 4^{ème} délibération : Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux
- 5^{ème} délibération : Nouvelle délimitation du périmètre de la convention cadre d'anticipation et d'impulsion foncière avec l'Etablissement Foncier PACA
- 6^{ème} délibération : Incorporation dans le domaine privé communal de deux parcelles sises à Roquevaire lieu dit «Sainte-Anne» cadastrées S° AB n°42 et 50
- 7^{ème} délibération : Incorporation dans le domaine privé communal d'une parcelle sise à Roquevaire, lieu dit «Cavaillon», cadastrée S° AE n°4
- 8^{ème} délibération : Dénomination de voie

1/2012 - Ouverture de crédits sur le budget principal 2012

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2011 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, avant le vote du budget 2012 :

- De verser des acomptes sur subventions à certaines associations ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale ;
- D'acquérir un logiciel de gestion pour les services techniques ;

Il est proposé au Conseil municipal les ouvertures de crédits suivantes sur le budget principal 2012 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

Chapitre 012 - Nature 6474 – Fonction 020	
Subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal	= 10 000,00 €
Chapitre 65 – Nature 6574 – Fonction 024	
Subvention au Comité Saint Eloi Saint Vincent	= 2 000,00 €
Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 311	
Subvention à l'AGOR	= 10 000,00 €
Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 64	
Subvention au Jardin des pommes	= 40 000,00 €
Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 211	
Subvention à la coopérative de l'école maternelle de Roquevaire	= 348,00 €
Subvention à la coopérative de l'école maternelle de Pont de l'Etoile	= 227,00 €
Subvention à la coopérative de l'école maternelle de Lascours	= 293,00 €
Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 212	
Subvention à la coopérative de l'école primaire de Roquevaire	= 653,00 €
Subvention à l'association des enseignants de l'école primaire Pont de l'Etoile	= 444,00 €
Subvention à la coopérative de l'école primaire de Lascours	= 401,00 €
Chapitre 65 – nature 657362 – fonction 520	
Subvention au Centre Communal d'Action Sociale	= 100 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES :

Opération 12 – nature 205 – fonction 020	
Logiciel	= 8 000,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, F. SETTA, D. MASCARELLI) :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits susvisés avant le vote du Budget principal 2012 ;
- DIT que ces crédits seront repris au Budget principal 2012 de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions susvisées.

2/2012 - Syndicat Mixte d'Electrification des Bouches du Rhône – SMED 13 Convention de financement des travaux pour l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

Le Conseil Municipal de Roquevaire a voté en 1999 le transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage au SMED 13 pour les travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution électrique.

Il précise que le SMED 13 a inscrit à son programme 2011 le projet d'intégration des réseaux électriques situés au boulevard Piot et au boulevard Clémenceau pour un montant de travaux estimé à 117 501 € HT.

Le plan de financement, en hors taxes, de cette opération s'articule ainsi :

- - Participation ERDF 40 % de l'opération plafonnée à 95 000 € 38 000 €

- - Participation Conseil Général 13 20 % de l'opération plafonnée à 95 000 € 19 000 €
- - Participation communale Solde de l'opération 60 501 €

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention définissant les travaux projetés ainsi que leur financement.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- APPROUVE les termes de la convention ;
- AUTORISE le Maire à signer la dite convention de financement à intervenir entre le SMED 13 et la Commune de Roquevaire ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2012 à la section investissement, sous l'opération n° 899.

3/2012 - Signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse passé avec la CAF des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Martine MEGUENNI TANI, Adjointe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 30 septembre 2010 autorisant la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

CONSIDERANT que la crèche multi accueil le jardin des pommes a créé à compter de 2011 deux places supplémentaires ;

Il est proposé la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse passé avec la CAF afin d'intégrer les nouvelles données.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse tel que proposé

4/2012 - Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux

Rapporteur : Bernard ODORE, Conseiller Municipal.

Par délibération n° 110 du 19 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification d'un emploi d'adjoint administratif 2^e classe de 18 h 30 à 25 h 30 hebdomadaire en raison des nécessités de service, l'ouverture d'un emploi de gardien de police municipale et des nominations et départs intervenus.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, F. SETTA, D. MASCARELLI)** :

- DECIDE
 - De modifier un emploi à temps non complet d'adjoint administratif 2^e classe à temps non complet de 18 h 30 à 25 h 30 hebdomadaire ;
 - D'ouvrir un emploi à temps complet de Gardien de Police Municipale ;
 - De modifier le tableau des effectifs
- APPROUVE les tableaux des effectifs de la Commune et de la régie des eaux ci-après ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE COMMUNE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché détaché sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur Chef	B	3	2	
Rédacteur principal	B	1	1	
Adjoint adm. pal 1ère classe	C	3	2	
Adjoint adm. pal 2e classe	C	1	0	
Adjoint administratif 1 ^e classe	C	14	12	
Adjoint administratif 2 ^e classe	C	14	14	3
TOTAL		39	34	3
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien territorial	B	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	4	4	
Agent de maîtrise	C	2	1	
Adjoint tech. principal 1 ^e classe	C	3	1	
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	16	15	1
Adjoint technique 1 ^e classe	C	10	4	2
Adjoint technique 2 ^e classe	C	31	31	7
TOTAL		68	57	10
SECTEUR SOCIAL				
Assistant socio-éducatif	B	1	1	
ATSEM ppal 1ère classe	C	7	0	
ATSEM ppal 2e classe	C	9	9	1
ATSEM 1 ^e classe	C	2	2	1
Agent social 2e classe	C	2	1	1
TOTAL		21	13	3
SECTEUR CULTUREL				
Adjoint du patrimoine 2e classe	C	1	1	
TOTAL		1	1	
SECTEUR ANIMATION				
Adjoint d'animation 2e classe	C	2	2	
TOTAL		2	2	
POLICE MUNICIPALE				
Chef de police	C	1	1	
Brigadier chef principal	C	4	3	
Brigadier	C	1	1	
Gardien	C	2	1	
TOTAL		8	6	

TOTAL GENERAL**139****113****16****ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE COMMUNE**

AGENTS NON TITULAIRES Emplois pourvus)	CATEGORI ES	SECTEUR	REM.	CONTR AT	EFFECTIF S POURVUS
Adjoint Administratif 2e classe	C	ADM	IB 398	ART3 Al 1	1
Adjoint technique 2e classe	C	ENT	IB 297	ART3 Al 2	1
Adjoint technique 2e classe	C	ENT	IB 297	Art 3 Al 1	16
ATSEM 1ere classe	C	SCO	IB 298	Art 3 Al 1	4
Adjoint technique 2e classe	C	ENT	IB 333	CDI L 1224-3	1
Adjoint administratif 1ère classe	C	ADM	IB374	CDI L 1224-3	1
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	ADM	IB427	CDI L 1224-3	1
Animateur	B	ANIM	IB 486	CDI L 1224-3	3
Animateur	B	ANIM	IB 576	CDI L 1224-3	1
Animateur principal 2e classe	B	ANIM	IB 581	CDI L 1224-3	1
Animateur principal 1ère classe	B	ANIM	IB 619	CDI L 1224-3	1
Conseiller principal des APS 2e classe	A	SPORT	IB 821	CDI L 1224-3	1
Animateur	B	ANIM	IB 382	CDD Art 3 Al 2	1
Adjoint d'animation 2e classe	C	ANIM	IB 298	CDD Art 3 al 2	1
Adjoint d'animation 2e classe	C	ANIM	IB 297	CDDART 3 Al 2	4
Educateur des APS	B	SPORT	IB 580	CDD Art 3 Al 2	1
Conseiller territorial APS	A	SPORT	IB 703	CDD ART 3 Al 2	1
Agent de maitrise principal	C	TECH	IB 450	Art 3 Al 1	1
TOTAL					41

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - REGIE DES EAUX

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORI	EFFECTI F	EFFECTIFS
--------------------------	-----------------	----------------------	------------------

	ES	BUDGET AIRE	POURVUS	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	2	2	
TOTAL		2	2	
SECTEUR TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	2	0	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	2	2	
TOTAL		8	6	
TOTAL GENERAL		10	8	

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE – REGIE DES EAUX

AGENTS NON TITULAIRES (Emplois pourvus)	CATEGORI ES	SECTEUR	REM.	CONTR AT	EFFECTIF S POURVUS
Adjoint technique 2 ^e classe	C	ENT	IB 297	ART3 A1 1	1
TOTAL					1

Francis SETTA demande si on est toujours obligé de prendre une délibération à chaque fois.

Monsieur le Maire s'étonne qu'après avoir été pendant sept ans conseiller municipal, il pose encore cette question. C'est quand même décevant et il la met sur le compte de l'humour, lui rappelant que c'est une obligation lorsqu'il y a créations de postes ou nominations ».

5/2012 - Nouvelle délimitation du périmètre de la convention cadre d'anticipation et d'impulsion foncière avec l'Etablissement Foncier PACA

Rapporteur : Catherine HORTES CHAPUIS, Adjointe.

La communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et l'Etablissement Public Foncier PACA ont signé une convention cadre d'anticipation et d'impulsion foncière qui fixe les modalités du dispositif d'intervention de l'EPF PACA en vue de la réalisation d'opération d'habitat mixte sur le territoire.

La commune de Roquevaire a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à ce dispositif par délibération du conseil municipal du 26 octobre 2009.

Le périmètre adossé à l'intervention de l'EPF PACA est situé dans le centre-ville de la commune. La requalification urbaine de cet îlot réunit les critères justifiant l'intervention de l'EPF PACA à savoir la poursuite de l'effort de production de logements sociaux dans des formes urbaines économes d'espace, à proximité des pôles urbains dotés des équipements publics indispensables à la vie sociale.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, afin de répondre aux difficultés croissantes de la population des centres anciens, a décidé de lancer une étude pré opérationnelle en vue d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH – RU) sur les communes urbaines du territoire, dont Roquevaire.

Les objectifs qualitatifs pour répondre aux besoins du territoire ont été définis comme suit :

- Éradiquer les situations d'indignité et lutter contre l'indécence ;

- Assurer la diversité de la population et favoriser le maintien sur place des occupants, via l'amélioration des conditions d'accès et de maintien dans leur logement des propriétaires occupants ;
- Maîtriser le phénomène inflationniste des loyers, proposer des logements locatifs de qualité et adaptés aux besoins de la population ;
- Diminuer les déperditions et les consommations énergétiques ;
- Requalifier de manière durable le parc d'immeubles collectifs (parties communes et parties privatives), en copropriétés et en mono propriété ;
- Mettre fin aux dysfonctionnements urbains les plus lourds détériorant la qualité urbaine des centres-villes et réinvestir des sites (friches ou immeubles) en vue de la création d'une offre de logements sociaux adaptée aux besoins de la population ;
- Valoriser les centres anciens de la Communauté d'agglomération au profit des occupants, dans une perspective d'attractivité du territoire, y compris touristique.

Le périmètre d'intervention d'OPAH-RU arrêté pour la commune de Roquevaire englobe le périmètre d'intervention de l'EPF PACA.

Afin de clarifier les modalités d'intervention foncière et le rôle de chacun des acteurs (*une concession d'aménagement a été lancée pour désigner un opérateur pour l'OPAH RU*), il est proposé de réduire le périmètre d'intervention de l'EPF PACA aux parcelles suivantes :

- Section AC parcelles n°126, 127, 189, 190, 191, 195, 207 à 210, 280
- Section AD parcelles n°26, 30, 63, 65, 70, 100 et 101

Cette réduction de périmètre s'appuie sur l'étude de faisabilité réalisée sur ce site au titre de la convention.

Ces parcelles sont en conséquence exclues du périmètre OPAH RU.

Dès lors, il est proposé de signer un avenant à la convention d'adhésion afin de mettre à jour le périmètre d'intervention de l'EPF PACA au titre de la convention cadre.

VU la convention cadre d'anticipation et d'impulsion foncière signée les 23 avril et 6 mai 2009 entre l'EPF PACA et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

VU la convention d'adhésion signée les 27 et 28 octobre 2009 entre la commune de Roquevaire et l'EPF PACA ;

VU l'avenant n°1 à la convention cadre d'anticipation et d'impulsion foncière signé le 22 décembre 2010 ;

CONSIDERANT la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile d'une OPAH-RU sur le centre ville de Roquevaire ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR et 4 voix CONTRE (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, F. SETTA, D. MASCARELLI) :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Etablissement Public Foncier Provence - Alpes Côte d'Azur l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à la convention cadre d'anticipation et d'impulsion conformément au projet de convention et à son annexe joints à la présente délibération.

6/2012 - Incorporation dans le domaine privé communal de deux parcelles sises à Roquevaire lieu dit «Sainte-Anne» cadastrées S° AB n°42 et 50

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

La Loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit notamment que les biens vacants et sans maître appartiennent désormais aux communes et, en cas de renonciation, à l'Etat.

En l'occurrence, et après recherches, il s'avère que plusieurs terrains sont vacants et n'ont plus de propriétaires connus.

La commune de Roquevaire a donc décidé, par arrêté municipal en date du 6 juillet 2011, de procéder à leur acquisition par la procédure des biens vacants et sans maître, conformément aux articles L 1123-1 et L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques.

Dans le cadre de cette procédure, ledit arrêté a été publié et affiché pendant une période de six mois. Personne ne s'est fait connaître durant cette durée pour revendiquer la propriété des parcelles concernées.

Celles-ci étant donc vacantes et sans maître, il est proposé de les incorporer dans le domaine communal.

VU l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 14 avril 2011 ;

VU l'arrêté Municipal du 6 juillet 2011 constatant l'état des biens, présumés vacants et sans maître ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'incorporer sans le domaine communal les parcelles vacantes et sans maître, cadastrées S° AB n° 42 de 243 m² et AB n° 50 de 91 m² au lieu dit «Sainte-Anne» à Roquevaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

7/2012 - Incorporation dans le domaine privé communal d'une parcelle sise à Roquevaire lieu dit «Cavaillon» cadastrée S° AE n°4

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

La Loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit notamment que les biens vacants et sans maître appartiennent désormais aux communes et, en cas de renonciation, à l'Etat.

En l'occurrence et après recherches, il s'avère qu'un terrain est vacant et n'a plus de propriétaire connu.

La Commune de Roquevaire a donc décidé, par arrêté municipal en date du 6 juillet 2011, de procéder à son acquisition par la procédure des biens vacants et sans maître, conformément aux articles L 1123-1 et L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques.

Dans le cadre de cette procédure, ledit arrêté a été publié et affiché pendant une période de six mois. Personne ne s'est fait connaître durant cette durée pour revendiquer la propriété de la parcelle concernée.

Celle-ci étant donc vacante et sans maître, il est proposé de l'incorporer dans le domaine communal.

VU l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 14 avril 2011 ;

VU l'arrêté Municipal du 6 juillet 2011 constatant l'état des biens, présumés vacants et sans maître ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'incorporer dans le domaine communal la parcelle vacante et sans maître, cadastrée S° AE n°4 de 230 m² au lieu dit «Cavaillon» à Roquevaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

8/2012 - Dénomination de voie

Rapporteur Yves MESNARD, Maire.

« Je vais faire prendre cette délibération avec joie puisque c'est l'aboutissement d'un travail de longue haleine. Tout le monde sait que les lotissements les Ouillères, le Pythagore, les Fontêtes, le bas du Cantounet étaient desservis par une voie privée appartenant à la famille COCORDANO.

Après moult discussions, nous avons pu enfin acquérir cette voie puisque Madame COCORDANO a été d'accord pour la céder, après évaluation des domaines, à la commune.

On a réalisé courant novembre 2011 la réfection totale de cette voie et une fois que les travaux ont été terminés, on a demandé aux personnes l'empruntant de nous faire des remontées quant à sa dénomination. Il nous est apparu un nom qui nous a plu à tous : «Chemin du Vallon de Fontêtes». ».

Texte de la délibération :

La commune a acheté récemment la portion de voie constituée par l'emprise foncière des parcelles cadastrées S° CR 255, 278, 279, 736. Elle est propriétaire également de la parcelle cadastrée S° CR 663. Il convient donc maintenant d'attribuer une appellation de voie à ces parcelles qui constituent la voie d'accès à de nombreuses habitations de ce secteur.

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE :

➤ DECIDE de dénommer cette portion de voie «*Chemin du Vallon de Fontêtes*».

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 04/02/2012
Le Maire

Roquevaire, le 21/02/2012